

MAIRIE DE LONGROY

76260 LONGROY

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 076-217603943-20220617-D342022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

n°34/2022

Nombre de Membres

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15 | 15 | 12 |
| Voix Pour | Voix Contre | Voix Abstention |
| 12 | 0 | 0 |

Séance du 17 Juin 2022

Date de convocation
8 Juin 2022

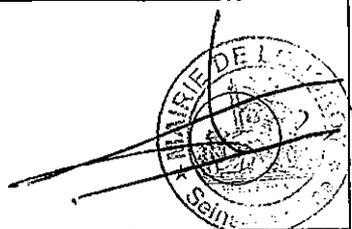
Date d'affichage
8 Juin 2022

Objet de la délibération :

Avis sur la demande d'autorisation environnementale de l'exploitation d'un parc éolien à Guerville

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 21 juin 2022
Et publication ou notification
Du

Le Maire,
Jean-Pierre TROLEY



L'an deux mille vingt-deux, et le 17 Juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TROLEY, Maire.

Présents : Messieurs TROLEY Jean-Pierre, GAMBET Didier, GOSSET Sylvain, LOISON Alain, PERCHERON Yves, POLLIN Cédric et Mesdames GOSSET Marianne, GRUET Sabrina, DUCHAUSSOY Line, JOLY Sophie, PETIT Karine et CAUCHOIS Isabelle

Absents Excusés : LOISEAU Kevin, MAINECOURT Sébastien, AGEINHEIM Aurélie

Secrétaire de séance : JOLY Sophie

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la demande formulée par la SASU Ferme éolienne le Quesnot en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur la commune de Guerville.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 28 juillet 2022 ;

Considérant le risque de saturation paysagère lié aux cinq éoliennes déjà existantes et leur impact environnemental dénaturant nos paysages riches et variés ;

Considérant la dégradation sur la biodiversité par la grande proximité de ces engins avec la forêt d'Eu et l'impact que ces éoliennes auront sur les oiseaux, migrateurs ou non, et sur les chauves-souris, toutes protégées par la loi du 10 juillet 1976;

Considérant que nos terres, nos champs sont, en zone rurale, un atout qu'il faut protéger, défendre, soutenir, et non pas polluer en surface, en sous-sol ou visuellement ;

Considérant la demande des services de l'Etat de limiter l'artificialisation des sols et l'emprise foncière pour préserver l'activité agricole et forestière ;

Considérant que par leur proximité et leurs émissions acoustiques, ces éoliennes (neuf au total) auront un impact sur la population et engendreront un risque sanitaire;

Considérant que la mise en place des socles et fondation suppose des milliers de tonnes de béton, que personne ne viendra enlever et qui resteront à jamais dans nos sous-sols ;

Après délibération, le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable pour ce projet d'implantation de quatre éoliennes d'une puissance de 4,2 MW chacune.